

DICRIM



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs





LE MOT DU MAIRE

Assurer la sécurité des habitants de Soorts-Hossegor est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à suivre s'ils venaient à se produire. Il mentionne également les actions de prévention menées afin d'en réduire au maximum les conséquences.

En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens humains et matériels dont la commune dispose afin de répondre au mieux aux urgences générées par les dangers recensés sur la commune.

Je vous demande de lire ce document avec une grande attention et de le conserver précieusement, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Bonne lecture,

Christophe Vignaud
Maire de Soorts-Hossegor

SOMMAIRE

4	LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES	
6	LE RISQUE SANITAIRE	
8	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	
10	LE RISQUE FEUX DE FORêt	
12	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	
14	LE RISQUE SISMIQUE	
16	LE RISQUE LITTORAL	
18	LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE	
20	LE RISQUE INDUSTRIEL	
22	RENSEIGNEMENTS	

Réalisation : Service communication de la Ville de Soorts-Hossegor. Informations : Plan Communal de Sauvegarde du CDG et Association des Mairies. Création graphique : Joachim Fablet. Impression : Studio Waaz - Biarritz.

LES BONS RÉFLEXES

CE QU'IL FAUT FAIRE		CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE	

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

- Entrer dans le bâtiment le plus proche.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter à l'étage.
- S'informer à la radio.

- Ne pas fumer.
- Appeler les secours.
- Fermer les ouvertures.
- S'abriter sous un meuble.
- S'éloigner de la zone à risque.

Selon l'article L125-2 du code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

C'est pourquoi, le présent DICRIM vous informe sur les risques présents sur votre commune.

À noter, ce DICRIM aborde les risques majeurs identifiés à Soorts-Hossegor, toutefois d'autres risques peuvent survenir sur le territoire : pollution, canicule, etc.

Il conviendra alors de respecter les consignes et suivre les préconisations transmises par les autorités compétentes.

- Ne pas téléphoner.
- Ne pas prendre son véhicule (sauf urgence).
- Ne pas rester sous les arbres, maisons et lignes électriques.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

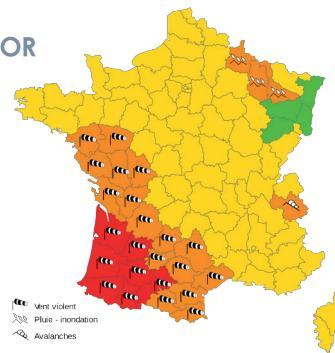
PRÉSENTATION DU RISQUE

Il arrive que des phénomènes météorologiques, généralement ordinaires deviennent extrêmes dangereux et lourds de conséquences. Le risque climatique se décrit alors comme un phénomène météorologique dont l'intensité et/ou la durée est exceptionnelle pour la région. Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Lors de la tempête Klaus de janvier 2009 par exemple, des rafales de vent ont atteint 170 km/h et occasionné de nombreux dégâts humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).



INFORMATION PRÉVENTIVE

QUELS SONT LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO ?

NIVEAU 1 Pas de vigilance.

NIVEAU 2 Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU 3 Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

NIVEAU 4 Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



VENTS VIOLENTS

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

- Risque d'obstacles sur les voies de circulation.
- Risque de chutes de branches et d'objets divers.
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.
- Limiter les déplacements.

DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

- Risque de chutes de branches et d'objets divers.
- Voies impraticables.
- Éviter les déplacements.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol.

ORAGES

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Limiter les déplacements.

DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

- Risque important d'inondation.
- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- Éviter les déplacements.

FORTES PRÉCIPITATIONS

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

- Risque d'inondation.
- Visibilité réduite.
- Ne pas s'engager sur une voie inondée.
- Limiter les déplacements.

DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

- Risque d'inondation important.
- Ne pas traverser une zone inondée.
- Éviter les déplacements.

NEIGE / VERGLAS

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

- Routes difficiles et trottoirs glissants.
- Privilégier les transports en commun.
- Se munir d'équipements spéciaux en cas de déplacement.
- Se renseigner sur le site internet du département des Landes : www.landes.fr/info-routes

DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

- Routes impraticables et trottoirs glissants.
- Éviter les déplacements (sauf nécessaires) en prévenant les proches.
- Se munir d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'im-mobilisation prolongée.
- Se renseigner sur le site internet du département des Landes : www.landes.fr/info-routes

CANICULE

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment, même sans soif.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h).

DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h à 17h).
- Prendre des nouvelles des voisins et des proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.



LE RISQUE SANITAIRE

PRÉSENTATION DU RISQUE

C'est la possibilité que des effets sur la santé puissent être engendrés par une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination (virus, produit chimique, etc.).

- Une épidémie : c'est la propagation rapide d'une maladie infectieuse et contagieuse qui touche un grand nombre de personnes en un même endroit. Lorsqu'une épidémie se propage à plusieurs continents, voire à la planète entière on parle de pandémie.
- Une pandémie : c'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées.
- Une épizootie : c'est la diffusion d'une maladie qui touche uniquement les animaux, qu'ils appartiennent ou non à une même espèce.



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT UN RISQUE SANITAIRE EST-IL GÉRÉ ?

- Par la mise en place des règles de protection sanitaire.
- Par l'organisation de plans d'urgence sanitaire : plan national contre la grippe, plan blanc des hôpitaux, confinement, couvre-feu...
- Par l'information à la population afin de promouvoir de bons comportements à adopter face au risque.
- Par l'anticipation des risques de maladie.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

Respecter les gestes barrières préconisés par les autorités compétentes pour limiter la transmission des virus, pour lutter contre le virus du COVID-19, par exemple, il s'agit de :

- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PRÉSENTATION DU RISQUE

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peuvent se produire n'importe où, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque TMD.

Sur la commune, la D79, la D152, la D652, la D33, la D418 et l'ensemble des chemins communaux pourraient être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses (erreur d'itinéraire, livraison...). Cependant, la D652 est davantage concernée par le risque, elle est de plus fréquentée par des véhicules de tourisme et de transport en commun. Compte tenu de la circulation sur cette axe routier, les quartiers en périphérie constituent également des zones de risque potentiel.



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT IDENTIFIER LA MATIÈRE TRANSPORTÉE ?

Chaque chargement est identifié par une plaque orange normalisée affichant les codes danger et matière accompagnée d'un pictogramme représentant les dangers principaux liés à ces matières transportées.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

PENDANT

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, si possible d'au moins 300 mètres et selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter d'inhaler les émanations ou fumées.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, se réfugier dans un lieu confiné.
- Occluter les aérations avec des linges humides.
- Écouter la radio pour se renseigner sur la gravité de l'accident et suivre la conduite à tenir.

APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE

- Libérer les aérations.
- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.



ATTENTION

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

18	POMPIERS
17	POLICE OU GENDARMERIE
15	SAMU
112	NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

En précisant si possible :

Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes
Les codes du produit
(plaque orange)



Ne pas raccrocher avant que l'interlocuteur vous l'autorise.



LE RISQUE FEUX DE FORêt

PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque feux de forêt constitue un risque saisonnier car il est extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison des feux de forêt est généralement observée entre le 1er mars et le 30 septembre. Cependant, un départ de feu peut survenir pendant une sécheresse hivernale.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

La commune compte 1451 hectares boisés, soit 34% de sa superficie, ce qui la rend particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt dont l'origine peut être :

- Naturelle (foudre).
- Accidentelle (travaux agricoles et forestiers, rupture de câble électrique, véhicule accidenté).
- Imprudence (mégot de cigarette, barbecue, etc.).
- Malveillance (déclenchement volontaire par l'Homme).



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT PRÉVENIR ET EMPÊCHER LA PROPAGATION DES FEUX DE FORêt ?

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières par débroussaillage limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES

- Abrriter les véhicules, ils peuvent être stationnés contre la maison à l'opposé du feu.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.
- Fermer et arroser les volets portes et fenêtres.
- Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Occluter les aérations avec des linges humides.
- N'évacuer les lieux que sur autorisation des sapeurs-pompiers.

PENDANT

- Rester au domicile.
- Si le sinistre survient à l'écart de toute construction, s'éloigner immédiatement de l'axe du feu et des fumées.

APRÈS

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Inspecter l'habitation à la recherche d'éventuels foyers résiduels (braises, sous tuiles, etc.), les éteindre le cas échéant et libérer les aérations.
- S'enquérir des besoins du voisinage.



ATTENTION !

En aucun cas, vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PRÉSENTATION DU RISQUE

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'Homme.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain notamment au niveau de la zone limitrophe avec Angresse qui est concernée en risque faible. Ce sont les conditions météorologiques qui sont le plus souvent à l'origine du retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche.



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT PRÉVIENT-ON LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

- Des études géologiques sont réalisées dans les zones à risque.
- Une surveillance accrue est mise en place sur les zones où des mouvements sont déclarés.
- Une information préventive est adressée à la population.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT

- Par prévention, après une période humide ou de sécheresse, veiller à inspecter l'habitation à la recherche de toute forme de fissures sur les murs.

PENDANT

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer la présence des dégâts et des dangers, le cas échéant informer les autorités compétentes.
- Se mettre à disposition des secours.
- Ne pas s'approcher d'un bâtiment endommagé.
- Faire appel à un géotechnicien si nécessaire.



ATTENTION !

Ne vous approchez pas des bâtiments instables ou endommagés.



LE RISQUE SISMIQUE

PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque sismique (tremblement de terre) est présent partout à la surface du globe, son intensité varie d'une région à une autre. Il s'agit d'une libération d'énergie par déplacement de la croûte terrestre, en général le long de failles existantes.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Soorts-Hossegor se trouve en zone sismique de niveau 2, le risque est donc faible sur la commune.



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT MESURE-T-ON L'IMPORTANCE D'UN SÉISME ?

- La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais sur le plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.
- L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.
- L'épicentre est le point de la surface terrestre où un séisme a été le plus intense. Il est situé au-dessus et à la verticale de l'hypocentre (point souterrain à l'origine du séisme).



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT

- Fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT

- À l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur ou sous un meuble, s'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, câbles électriques) et des cours d'eau (si en amont est construit un barrage ou une retenue).
- En voiture, s'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

- Évaluer la présence des dégâts et des dangers, le cas échéant en informer les autorités.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et alerter les secours.
- Évacuer immédiatement les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Dans l'incapacité d'évacuer un bâtiment, s'abriter sous une table et attendre la fin de l'alerte.



ATTENTION !

Ne vous approchez pas des bâtiments instables ou endommagés.



LE RISQUE LITTORAL

PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque littoral regroupe divers phénomènes naturels, qui peuvent par ailleurs être aggravés lors des tempêtes provoquant des vagues déferlantes :

- Le recul du trait de côte : c'est un déplacement vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine maritime et terrestre. C'est la conséquence de l'érosion marine.
- La submersion marine : c'est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer due à des conditions météorologiques particulièrement sévères (tempêtes avec fort coefficient de marée ou forte houle).
- L'avancée dunaire : c'est lorsque la dune gagne l'intérieur des terres sous l'effet du vent. Le sable déplacé peut alors menacer les biens (ensablement).



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Par sa situation géographique, la commune est naturellement exposée aux risques d'inondation et de submersion marine.



INFORMATION PRÉVENTIVE

COMMENT LUTTER CONTRE L'ÉROSION LITTORALE

Pour lutter contre l'érosion littorale, plusieurs actions ont été menées sur le territoire :

- Des aménagements sont réalisés pour engraisser les plages (épis, enrochements).
- Des cheminements balisés sont créés par l'ONF, le Conservatoire du littoral et les communes, rendant inaccessibles les dunes sur lesquelles des plantations ont été effectuées pour fixer le sable.
- Des transferts de sable sont régulièrement réalisés.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT

- Abrriter à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer les portes, fenêtres et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- Annuler les sorties en mer.
- Anticiper une éventuelle évacuation.

PENDANT

- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités compétentes.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés (relief, etc.).
- Ne pas se déplacer sauf à la demande des autorités ou des services de secours.
- À noter, un véhicule ne constitue pas un moyen de protection efficace, 30 cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

APRÈS

- Faire attention aux câbles électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Pour l'assurance, conserver les biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. À défaut, prendre un maximum de photos.



ATTENTION !

Ne vous déplacez pas (sauf évacuation) et respectez les consignes données par les autorités et les services de secours.



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

PRÉSENTATION DU RISQUE

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel, il est destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- Un débordement de l'eau par-dessus la digue.
- Une érosion externe.
- Une érosion interne.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Le canal de Soorts-Hossegor est l'ouvrage qui pourrait comporter un risque, il est destiné à canaliser l'eau entre l'océan et le lac.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

L'information est transmise à la population par la Ville et diffusée par les médias.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

PENDANT

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Monter rapidement dans les étages.
- Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

APRÈS

- Aérer les pièces et désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.



LE RISQUE INDUSTRIEL

PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière et à des contrôles réguliers.

On distingue 3 types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un accident qui peut survenir dans l'une de ces structures :

- Les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou à une explosion.
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.
- Les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou à un éclatement.



MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde. Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.



INFORMATION PRÉVENTIVE

QUEL DISPOSITIF DE SÉCURITÉ EST PRÉVU EN CAS DE CATASTROPHE DE GRANDE AMPLÉUR ?

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être mis en place pour plusieurs risques. En cas de catastrophe, il constitue un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental et il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet.



L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'alerte transmise par la préfecture et diffusée via les médias locaux, se rendre immédiatement dans une des pharmacies du secteur répertoriée sur la carte (cf. p.23), où un traitement préventif peut être distribué.

En cas d'urgence, le dispositif de sécurité engage l'intervention des pompiers et des gendarmes et conduit le maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, à l'accueil ou au relogement des populations.



CONDUITE À TENIR

AVANT

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

PENDANT

- Rester à l'écoute des radios locales (France Bleu Gascogne 100.5 FM et France Info 105.5 FM) ou du journal télévisé sur France 3 Nouvelle-Aquitaine et appliquer les consignes des autorités compétentes.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Prendre le traitement préventif à l'iode s'il est préconisé par les autorités compétentes.
- Limiter les communications téléphoniques.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités pour sortir.
- Aérer le local.



ATTENTION !

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.



QUI CONTACTER

EN CAS D'URGENCE

15



SAMU

17



POLICE GENDARMERIE

18



POMPIERS



APPLICATION
QRISKA ALERT



NUMÉRO
D'URGENCE EUROPÉEN
08.99.71.02.40

OÙ S'INFORMER

À LA MAIRIE 05.58.41.79.10

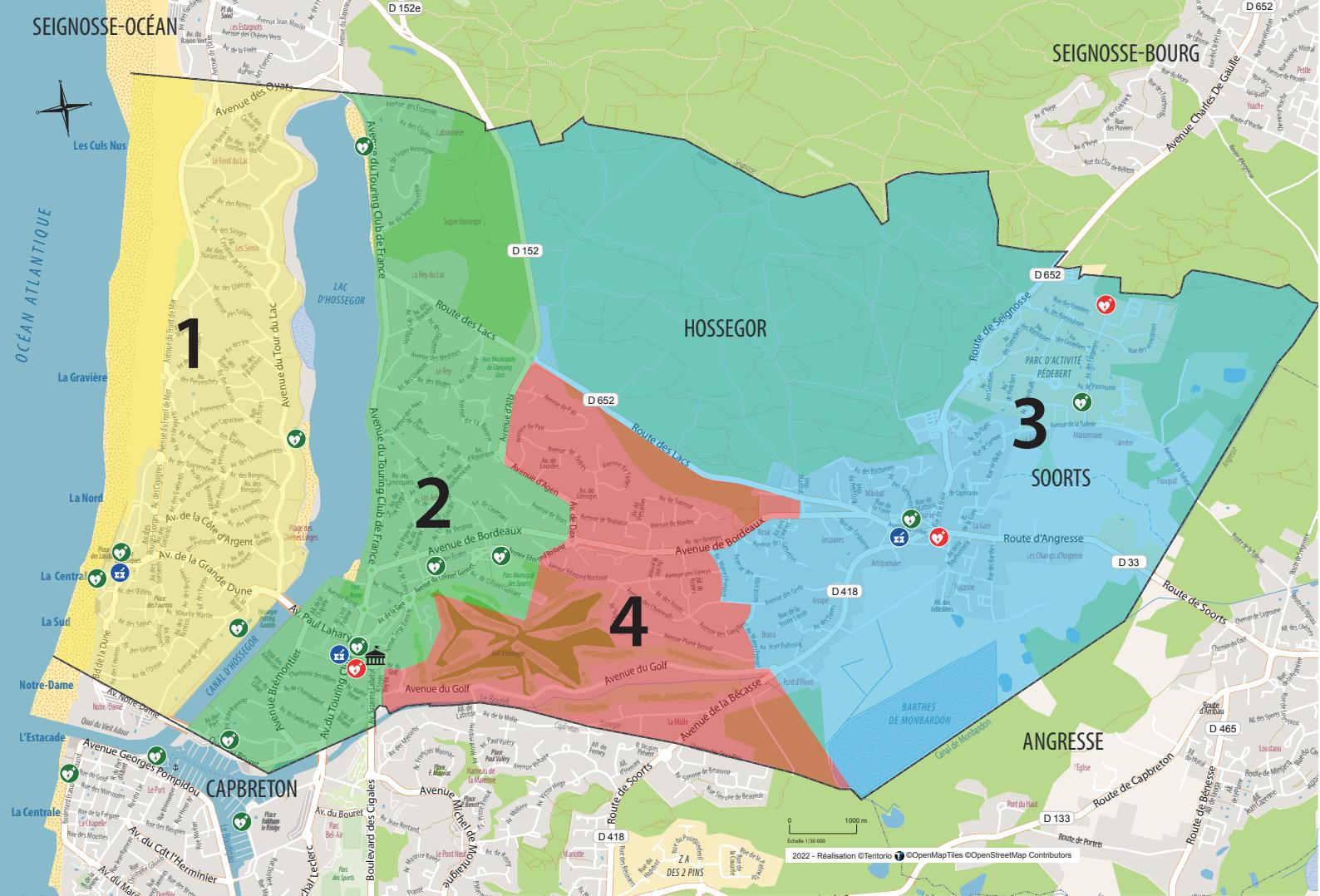
AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 05.58.51.56.56

À LA PRÉFECTURE 05.58.06.58.06

BOITE VOCALE : CRUE - FEUX DE FORêt - MÉTÉO 05.40.25.40.20

À LA RADIO : FRANCE BLEUE GASCOGNE 100.5 FM ET FRANCE INFO 105.5 FM

EN S'INSCRIVANT À L'ALERTE SMS DE LA VILLE



CONTACT PAR ZONE

- 1 : quartierlacoccean@hossegor.fr
- 2 : quartiercentreville@hossegor.fr
- 3 : quartiergolf@hossegor.fr
- 4 : quartiersoorts@hossegor.fr

PLAN ORSEC

Les traitemens préventifs à l'iode sont à récupérer dans une des pharmacies du secteur :

- La pharmacie de la Plage
- La pharmacie du Lac
- La pharmacie du Trinquet

LÉGENDE



Mairie

Défibrillateur accessible 24/24 7/7

Pharmacie

Défibrillateur accessible aux heures d'ouverture du bâtiment

DÉFIBRILLATEURS

La Ville de Soorts-Hossegor dispose sur son territoire de plusieurs défibrillateurs publics utilisables par les citoyens en cas d'urgence (arrêt cardiaque sur voie publique ou domicile) :

- Centre technique municipal
- Salle des Paloumayres
- Trinquet Soorts
- EHPAD Les Magnolias
- Club House Tennis
- Club Bridget
- Mairie
- Police Municipale
- Sporting-Casino
- Place des Landais
- MNS Poste Rey
- MNS Poste Centre
- MNS Poste Blanche

PRÉVOIR UN KIT DE SÉCURITÉ À LA MAISON



EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de recharge ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

Source : gouvernement.fr/risques